Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260120-2026_004-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC

Guéhenno
Commune du patrimoine rural de Bretagne

[2026-004] OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7, L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 janvier 2026.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : Mr Bruno ANTOINE (*arrivé à 18h41*), Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mme Christiane JOUBIOUX, Mr Michel LE MERCIER, Mr Julien MAUGUIN, Mme Claudine NIZAN.

Excusés : Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mme Marie-Laure GRANDIN.

Absents : Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT, Mme Morgane GUILLO.

Effectif	Présents	Quorum	Pouvoir	Votants
13	8	7	0	8

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Christiane JOUBIOUX.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les crédits d'investissement inscrits au budget 2025,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, voir 30 avril si renouvellement de l'organe délibérant, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260120-2026_004-DE

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits :

Chapitre	Libellé	Budget 2025 (BP + DM + VC - RAR)	Autorisation 2026 (soit 25%)
20	Immobilisations incorporelles	98 960,32 €	24 740,08 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00 €	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	365 189,89 €	91 297,47 €
23	Immobilisations en cours	534 130,73 €	133 532,68 €
	TOTAL	1 008 280,94 €	252 070,24 €

Il est précisé que cette délibération est nécessaire pour régler les factures d'investissements des chantiers actuellement en cours par exemple pour les sanitaires publics ou la coulée verte.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du montant de l'autorisation définie ci-dessus, autorisation ne pouvant excéder le quart des crédits inscrits au budget de 2025,
- Dit les investissements engagés dans le cadre de cette autorisation feront l'objet d'une information au conseil municipal,
- Autorise Madame le Maire, à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour	**8**
Contre	/
Abstention	/
Non votant	/

Le Maire de Guéhenno,
Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD

Mairie de Guéhenno
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Mme Christiane JOUBIOUX